

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mardi 13 novembre 2017



L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,
Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL tient à saluer au nom de l'ensemble du conseil communautaire Monsieur Marc FOULON qui vient d'être élu Maire de la Commune de FONCQUEVILLERS.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur FOULON n'est pas présent ce soir et que son installation en tant que conseiller communautaire titulaire se fera officiellement lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur COTTEL souhaite rendre hommage à Madame TETARD pour son dévouement et la tâche accomplie pour le bien communal.

Monsieur COTTEL accueille également Monsieur Nicolas ANDRE, journaliste de la Voix du Nord qui revient couvrir le territoire en équipe avec Fabien BIDAULT.

Monsieur COTTEL présente Madame Emilie BOURBION qui vient de rejoindre l'équipe de l'intercommunalité du Sud Artois en tant que travailleur social et référent RSA.

Madame BOURBION se présente en détaillant son parcours professionnel et les différentes expériences menées notamment dans la tenue d'une épicerie sociale.

Madame BOURBION se déclare très heureuse de mettre à profit son expérience sur le territoire de notre intercommunalité.

Monsieur COTTEL présente enfin Madame Julie MARESCQ, photographe qui vient de poser ses valises pour quatre mois en qualité d'artiste en résidence.

Madame Julie MARESCQ indique qu'elle a déjà pris contact depuis son arrivée avec de nombreux acteurs du territoire pour engager un travail de création.

Madame DROMART précise au conseil communautaire que le travail de Julie MARESCQ peut être suivi quotidiennement sur le site « CLEA en Sud Artois ».

Monsieur COTTEL donne ensuite plusieurs informations sur le calendrier des prochaines réunions en rappelant au conseil de communauté la tenue d'une réunion le 23 novembre prochain à 18 heures sur le sujet de l'Eau à destination des conseils municipaux des communes en situation de régie et d'une conférence territoriale le 4 décembre 2017 à 9 h 30 sur la réflexion menée sur le temps périscolaire.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'un déplacement en bus est proposé aux conseillers communautaires intéressés pour se rendre au Congrès des Maires à Paris les mardi 21 et mercredi 22 novembre prochain. Les inscriptions sont enregistrées au siège de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose ensuite d'aborder l'ordre du jour du conseil communautaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2017 n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier, a été réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BOUQUILLON fait part d'un sentiment de frustration à la suite du dernier conseil communautaire au regard d'un nombre important de pouvoirs donnés permettant de peser sur la décision finale sur le sujet de la compétence Eau.

Monsieur BOUQUILLON fustige la presse qui a relaté le débat du dernier conseil communautaire en parlant de « petit maire » pour les maires des petites communes et en tentant de faire croire qu'en fonction de la taille de la commune la position pouvait être différente.

Monsieur BOUQUILLON tient à rappeler qu'il n'y a pas trente-six sortes de maires. Il n'y a que des maires.

Il en appelle au respect de la fonction.

Le conseil communautaire applaudit le propos de Monsieur BOUQUILLON.

Le conseil communautaire a entériné également les différentes décisions prises par le bureau et par le président au titre des délégations confiées par le conseil communautaire.

2°/ Approbation du Budget Supplémentaire 2017 établi au titre du budget principal.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des résultats du compte administratif 2016 concernant le budget principal :

Excédent de Fonctionnement : 3 655 162,27 €

Excédent d'Investissement : 1 873 742,70 €

Restes à Réaliser Dépenses : 1 420 000,00 €

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 758 603,00 € et en section d'investissement à la somme de 4 332 334,00 €.

Monsieur le Président indique que ce projet de budget intègre un virement à la section d'investissement pour un montant de 1 900 000,00 € permettant d'assurer le financement sur fonds

propres des opérations nouvelles envisagées (Travaux de voirie Rue des Anzacs, augmentation de l'enveloppe Fonds de Concours Communaux, Travaux de bâtiments ancienne caserne des pompiers et salles de sports, Financement Etude Plan Climat et RLPI).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de budget supplémentaire établi au titre de l'exercice 2016 pour le budget principal et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

3°/ Décision Modificative n°1 – Budget annexe Développement Economique 2017.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget annexe Développement Economique.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2017-030 du 11 avril 2017 approuvant ce budget annexe qui retrace les opérations et actions menées par l'intercommunalité au titre de son action en faveur du Développement Economique.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération 2016-111 du 9 novembre 2016 approuvant l'admission en non valeurs des loyers non perçus pour l'occupation d'un bâtiment économique par la Société NJL Distribution qui a été placée en liquidation judiciaire. Des ajustements de crédits sont également prévus pour répondre à la mise en conformité de la défense incendie de la zone d'activités de la rue de Paris à Achiet le Grand, pour la remise en état du bâtiment relais n°3 avant sa mise en location par la Société SELMO JELEN

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications apportées aux écritures comptables à la suite de cette décision :

- Section de Fonctionnement – Dépenses
 - o Chapitre 011 : + 43 000,00 €
 - o Chapitre 65 : + 128 476,00 € (Admission en non-valeurs Société NJL Distribution Délibération du 9 novembre 2016)
 - o Chapitre 68 : +524,00 €
 - o Chapitre 023 : - 140 000,00 €
- Section de Fonctionnement – Recettes
 - o Chapitre 77 : + 32 000,00 €
- Section d'Investissement – Dépenses
 - o Opération 14 – Bâtiments Relais : + 39 476,00 €
 - o Opération 20 – ZA Achiet le Grand : + 40 000,00 €
 - o Opération 27 – ZA Anzacs : - 252 000,00 €
 - o Chapitre 13 : + 32 000,00 €
- Section d'Investissement – Recettes
 - o Chapitre 28 : + 524,00 €
 - o Chapitre 021 : - 140 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Economique au titre de l'exercice 2017 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

4°/Budget annexe Ordures Ménagères – Admissions en non valeurs.

Monsieur COTTEL précise au Conseil Communautaire que le budget annexe ordures ménagères retrace les écritures de l'ancien service mis en place par l'intercommunalité du Sud Arrgaois pour suivre le financement du service assuré par la mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur COTTEL propose d'admettre en non-valeurs sur demande de la Trésorerie de Bapaume une série de titres émis entre 2008 et 2012 à l'encontre de redevables qui ont fait l'objet de décision d'effacement de dettes au titre de procédures de surendettement, de procès-verbaux de carence ou pour des sommes à recouvrer inférieures au seuil des poursuites désormais fixé à 15,00 €.

Monsieur COTTEL précise que le montant total de ces admissions en non-valeurs représente une somme de 4 007,96 € qu'il y a lieu d'imputer en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'admission en non-valeurs des titres présentés par la Trésorerie de Bapaume pour un montant de 4 007,96 € suite aux différentes décisions d'effacement de dettes prises par la commission de surendettement à l'encontre de redevables du service de collecte et de traitement des déchets de l'intercommunalité, de procès verbaux de carence et pour des sommes inférieures au seuil de poursuite et de prévoir les crédits nécessaires à ces admissions à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

5°/ Dissolution du budget annexe Ordures Ménagères.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté la tenue d'un budget annexe Ordures Ménagères retraçant les écritures de la facturation du service de collecte des ordures ménagères dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en œuvre par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois.

Monsieur COTTEL expose ensuite le choix de l'intercommunalité du Sud Artois de financer l'ensemble du service de collecte et de traitement par la perception d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères entraînant la mise en sommeil de ce budget annexe.

Monsieur COTTEL propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017 et à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal aux termes des opérations de liquidation réalisées par les services de la Trésorerie de Bapaume à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la suppression du budget annexe Ordures Ménagères à la date du 31 décembre 2017 et la réintégration des écritures de ce budget dans le budget principal de l'intercommunalité du Sud Artois à la date du 1^{er} janvier 2018, d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux différentes écritures comptables nécessaires et signer toutes pièces administratives concernant ce dossier.

6°/ Dissolution du Budget Régie Office de Tourisme.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté la prise de participation de l'intercommunalité du Sud Artois dans la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.

Monsieur COTTEL expose ensuite qu'après une première année de fonctionnement qui a permis de réfléchir à l'organisation l'office de tourisme du Sud Artois va s'effacer au profit d'un bureau d'informations touristiques à Bapaume rattaché à l'office de tourisme du Grand Arras. L'ensemble des actions menées par l'office de tourisme du Sud Artois seront donc assurées par le nouvel office territorial de tourisme.

En conséquence, Monsieur COTTEL propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017 et à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal aux termes des opérations de liquidation réalisées par les services de la Trésorerie de Bapaume à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la suppression du budget annexe Régie Office de Tourisme à la date du 31 décembre 2017 et la réintégration des écritures de ce budget dans le budget principal de l'intercommunalité du Sud Artois à la date du 1^{er} janvier 2018, d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour procéder aux différentes écritures comptables nécessaires et signer toutes pièces administratives concernant ce dossier.

7°/ Service Développement Economique - Bail avec la Société Selmo Jelen.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'entreprise SELMO JELEN, implantée depuis plusieurs années sur la zone d'activité du Moulin à BAPAUME, est spécialisée dans la fabrication de produits de maroquinerie de luxe pour la marque LOUIS VUITON.

Monsieur COTTEL précise que cette entreprise envisage de procéder à une extension de son site de production au regard d'un accroissement d'activité. A ce titre, elle a déposé un permis de construire en vue de cet agrandissement. La construction a été confiée à l'entreprise CG2I (Ent. CATHELAIN) d'Hermies). La mise en service de cette extension est prévue pour septembre 2018 avec le recrutement d'une soixantaine de personnes.

Monsieur COTTEL explique ensuite que les dirigeants de cette entreprise ont saisi le service Développement Economique de l'intercommunalité pour mettre en place un atelier de confection, permettant de mettre en formation pendant plusieurs mois les futurs salariés appelés à travailler dans ce nouvel atelier de confection. Cette action sera déployée dans le bâtiment relais n°3, libre d'occupation.

Monsieur COTTEL propose de signer avec la société SELMO JELEN un bail précaire pour l'occupation d'un bâtiment à usage industriel construit sur simple rez-de-chaussée comportant un atelier de 730 m² et des locaux de bureau et sociaux d'une superficie de 350 m², avec voies d'accès, espaces verts et parking, situé 7 chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL précise que ce bail sera consenti pour une période de 9 mois au moins (1^{er} décembre 2017 au 31 août 2018) moyennant un loyer 3 168.00 € HT, déduction faite d'un rabais de 20 % consenti sur le montant initial fixé par le service du domaine à 3 960.00 € HT, TVA et charges en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'occupation du bâtiment relais n°3 par la Société SELMO JELEN au titre d'un bail précaire de 9 mois au mois débutant le 1^{er} décembre 2017, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de bail avec la société SELMO JELEN et de faire recette des sommes dues au titre du budget annexe Développement Economique.

8°/ Indemnités des Elus - Exercice 2017.

Monsieur COTTEL précise que l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires interdisant le cumul de fonctions exécutives pour les parlementaires suite au renouvellement de l'Assemblée Nationale a contraint Monsieur Bruno DUVERGE, nouveau député de la circonscription à démissionné de son mandat de maire et de conseiller communautaire entraînant également sa démission du poste de vice-président de l'intercommunalité en charge des Technologies de l'Information et de la Communication.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la décision de l'intercommunalité de laisser ce poste de vice-président vacant.

Monsieur COTTEL fait part ensuite de la lettre d'observations reçue de la part du contrôle de légalité de la Préfecture sur cette décision indiquant qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonctions en tenant compte de la modification apportée à la représentativité de l'intercommunalité suite à la vacance d'un poste de vice président.

Monsieur COTTEL propose de confirmer l'attribution des indemnités au président et vice - présidents selon le tableau suivant :

Fonction	Nombre	% de l'indice Brut Terminal de la grille	Montant en € au 1/11/2017
Président	1	60,55 %	2 343,68 €
Vice Présidents	6	22,20 %	859,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le tableau des indemnités versées au Président et Vice-Présidents de l'intercommunalité, d'approuver l'indexation de ces indemnités en fonction des variations de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique et de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces indemnités dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

9°/ Indemnité du receveur – Exercice 2017.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les règles qui prévalent en matière de comptabilité publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Monsieur COTTEL précise que le rôle de comptable public est exercé par le receveur des finances publiques de Bapaume, fonctionnaire de l'Etat auquel la collectivité peut attribuer une indemnité pour le rôle de conseil exercé.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales aux agents des services extérieurs de l'Etat ; de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements locaux.

Monsieur COTTEL précise que le conseil de communauté est appelé à délibérer sur l'attribution de cette indemnité au receveur après chaque renouvellement du conseil communautaire et à chaque changement de trésorier.

Monsieur COTTEL fait état de l'effort demandé aux collectivités locales pour réduire la dette publique et de la décision du conseil communautaire de réduire les indemnités perçues de 10 %. Il propose de réduire le taux de l'indemnité du receveur en fixant ce taux à 90 % pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget à hauteur de 90% du taux maxima en vigueur à Madame Michèle ADAMSKI, Trésorier de la collectivité pour l'exercice 2017 en sa qualité de Trésorier de l'Intercommunalité et de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette indemnité dans le cadre du budget 2017 de la collectivité.

11°/ Tableau des emplois - Création d'un emploi d'attaché hors classe – Modification de la délibération 2017-098 du 27 juin 2017.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2017-098 du 27 juin 2017 créant au tableau des emplois un emploi d'attaché territorial hors classe pour tenir compte d'un avancement de grade et de la suppression au tableau des emplois d'un emploi d'attaché principal.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant de l'intercommunalité. Pour autant, la suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

Monsieur COTTEL fait part de l'observation émise par le service du contrôle de légalité de la préfecture du Pas de Calais qui estime à juste titre que la délibération est entachée d'illégalité du fait de l'absence de saisine de la commission administrative pour recueillir l'avis sur la suppression de l'emploi d'attaché principal.

Monsieur COTTEL propose en conséquence de supprimer cet aspect de la décision prise le 27 juin 2017 en maintenant au tableau des emplois l'emploi d'attaché principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'infirmer la délibération 2017-098 du 27 juin 2017 sur la suppression au tableau des emplois de l'intercommunalité d'un emploi d'attaché principal et de confirmer les autres dispositions de la délibération précitée non contraires.

12°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour le service Assainissement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les modifications qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence assainissement avec l'intégration dans la compétence de l'intercommunalité de la gestion des installations d'assainissement collectif et des réseaux des communes zonées en assainissement collectif ainsi que des installations de collecte et d'exutoire des eaux pluviales pour l'ensemble des communes.

Monsieur COTTEL expose ensuite qu'il est nécessaire de prévoir au tableau des emplois les postes nécessaires à la mutation des agents communaux affectés exclusivement au service d'assainissement et d'organiser par le jeu de conventions de mise à disposition le transfert des agents qui occuperaient une partie de leur temps de travail sur ce volet d'assainissement collectif.

A ce titre et après avoir pris l'attache des mairies concernées, Monsieur COTTEL propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour permettre la mutation d'un agent affecté sur le service Assainissement de la Commune d'HERMIES (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de confier à Monsieur le Président le soin de procéder à la publicité de la vacance de cet emploi, au recrutement de l'agent par mutation et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé au titre du budget général de la collectivité.

13°/ Tableau des emplois – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur COTTEL indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les modifications qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence Eau avec le souhait de l'intercommunalité d'assurer cette compétence par anticipation du calendrier fixé par la Loi NOTRÉ.

Monsieur COTTEL expose ensuite qu'il est nécessaire de prévoir au tableau des emplois les postes nécessaires à la mutation des agents communaux affectés exclusivement au service de l'eau et d'organiser par le jeu de conventions de mise à disposition le transfert des agents qui occuperaient une partie de leur temps de travail sur ce volet de compétence transférée.

A ce titre et après avoir pris l'attache des mairies concernées, Monsieur COTTEL propose de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 17 heures 30 afin de permettre la mutation d'un agent affecté aux tâches de secrétariat du Syndicat Intercommunal Des Eaux du Sud Artois (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour une quotité de travail hebdomadaire de 17 heures 30, d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, de confier à Monsieur le Président le soin de procéder à la publicité de la vacance de cet emploi, au recrutement de l'agent par mutation et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé au titre du budget général de la collectivité.

14°/ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – Période 2017-2020.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes dans le cadre de l'animation de l'enfance et de la jeunesse qui a abouti à la conclusion d'un contrat enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et avec la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et qu'un diagnostic social du territoire a été confié au Centre Régional de Formation de la Petite Enfance associé au cabinet E2i.

Monsieur DAGONET détaille les actions menées sur la période contractuelle 2013-2016 avec notamment l'ouverture d'un troisième accueil pour la petite enfance à Hermies ce qui a permis de stabiliser les heures de fonctionnement de la petite enfance avec 14 000 heures d'ouverture. Pour les accueils de loisirs, les petites vacances ont enregistré un volume de 60 000 heures de fonctionnement, les grandes vacances 190 000 heures de fonctionnement, les mercredis 30 000 heures de fonctionnement et l'accueil jeunes 34 000 heures de fonctionnement. Les séjours ont été fréquentés par plus de 1 000 jeunes. Enfin 107 jeunes dont 30 % extérieur au territoire ont reçu un financement pour leur formation BAFA en contrepartie d'un emploi d'animateur dans les structures d'accueils de loisirs de l'intercommunalité pour valider leur stage pratique.

Monsieur COTTEL rappelle les conclusions de ce diagnostic et les orientations qui ont permis de redéfinir avec les partenaires financiers une nouvelle contractualisation, validées par délibération 2017-069 du 27 juin 2017.

Monsieur DAGONET détaille les actions qui seront menées :

- sur le volet petite enfance avec la reconduction de l'ouverture des trois structures d'accueil du jeune enfant et des adaptations d'horaires d'ouverture des structures sur Bapaume et Hermies pour tenir compte de la demande, avec l'ouverture d'un nouveau lieu de permanence administrative à Bucquoy et un nouveau lieu d'animation à Foncquevillers pour le Relais Assistantes Maternelles ;
- sur le volet enfance avec le maintien des 7 structures d'accueil de loisirs ;
- sur le volet jeunesse avec un mode fonctionnement en mode projet pour l'accueil jeunes, la poursuite de l'action 100% Ado et la mise en œuvre d'un conseil territorial de jeunes ;
- sur le volet séjours avec le maintien de l'organisation de séjours Été et Hiver pour 300 jeunes ;
- sur le volet ludothèque avec l'ouverture d'un lieu d'animation sur Bertincourt à la Maison des Services au Public ;
- sur le volet formation des animateurs avec le maintien du dispositif de financement des formations BAFA et BFAD pour les jeunes du territoire ;
- et sur le volet coordination des actions avec le maintien d'un volume de 2,4 ETP pour accompagner le contrat enfance Jeunesse.

Monsieur COTTEL souligne l'importance de l'organisation des transports permettant de répondre aux difficultés de mobilité liées à la ruralité du territoire ainsi que de l'ouverture physique de la ludothèque aux habitants du territoire permettant d'apporter le jeu au sein des familles.

Monsieur COTTEL précise les clés de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour la période contractuelle 2017-2020 :

	2017	2018	2019	2020
Enfance	353 370,00 €	382 140,00 €	399 170,00 €	404 320,00 €
Jeunesse	1 568 750,00 €	1 679 500,00 €	1 782 300,00 €	1 733 200,00 €
Coordination/Bafa	114 300,00 €	116 430,00 €	118 600,00 €	120 800,00 €
Total Charges	2 036 050,00 €	2 178 070,00 €	2 300 070,00 €	2 258 320,00 €

	2017	2018	2019	2020
Participations Familiales	314 191,00 €	348 891,00 €	359 891,00 €	354 891,00 €
PSO/PSU	322 159,00 €	352 564,00 €	374 082,00 €	372 272,00 €
Part CEJ	770 313,00 €	812 138,00 €	861 354,00 €	842 136,00 €
Reste à charge EPCI	630 257,00 €	664 477,00 €	704 743,00 €	689 021,00 €
Total Produits	2 036 050,00 €	2 178 070,00 €	2 300 070,00 €	2 258 320,00 €

Monsieur TABARY insiste sur l'importance de la valorisation des charges transférées pour permettre d'augmenter la part financière versée au titre du CEJ. Monsieur TABARY évoque également le volet parentalité et le travail sur les décrocheurs scolaires.

Monsieur SELLIER s'interroge sur la présence de l'Education Nationale dans la cellule constituée au titre du décrochage scolaire.

Madame DROMART souhaite connaître l'origine de cette initiative.

Madame THIEBAUT rappelle le contexte de cette opération qui réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les décrocheurs. Cette cellule se réunit régulièrement et permet d'apporter des solutions de proximité en relais avec les maires des communes de domicile des enfants repérés. C'est une politique volontariste de l'intercommunalité.

Monsieur DUE insiste quant à lui sur l'importance du vivre ensemble développé dans les différentes actions notamment pendant les accueils de loisirs et les séjours. Monsieur DUE, en écho à la remarque de Monsieur TABARY propose d'envisager pour l'année prochaine une revalorisation de l'occupation des locaux utilisés dans le cadre du fonctionnement des différentes actions.

Madame THIEBAUT poursuit également sur l'importance de l'accueil des enfants porteurs d'handicaps soulignant que très peu de collectivités se positionnent sur ce type d'actions. Il convient d'être fier de cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer les orientations et les axes de développement dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais pour la période 2017-2020 ;
- d'approuver les clés de financement des différents axes de développement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nouvelle de cette contractualisation.

15°/Syndicat Mixte Ouvert EAU 62 – Modifications statutaires.

Monsieur COTTEL fait part au conseil de communauté de la décision d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert EAU 62 en réponse à la sollicitation du Conseil Départemental du Pas de Calais qui souhaitait transmettre son expertise et son savoir faire en matière de gestion collective de l'Eau à l'échelle du territoire départemental.

Monsieur COTTEL précise que cette nouvelle structure intercommunale sera composée des établissements publics de coopération intercommunale volontaires, du département du Pas de Calais et de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas de Calais. Ce syndicat mixte ouvert apportera les outils techniques, administratifs et financiers à chacun de ses membres dans le but de sécuriser les approvisionnements en eau tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la quantité, d'accompagner les politiques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL indique que le projet de statuts avait omis de préciser le siège du syndicat d'une part et qu'il est nécessaire de compléter la représentativité de l'intercommunalité en désignant deux délégués suppléants d'autre part.

Monsieur COTTEL propose d'en délibérer favorablement et de procéder à l'élection des deux représentants de l'intercommunalité

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la modification statutaire précisant le siège de la nouvelle structure syndicale qui sera situé 5, rue du 19 Mars à DAINVILLE et de compléter la représentativité de l'intercommunalité du Sud Artois en approuvant le résultat de l'élection des deux conseillers communautaires appelés à siéger au comité syndical en tant que délégués suppléants en désignant Messieurs Gérard DUE, Maire de CROISILLES, Vice Président de l'Intercommunalité et Eugène LEFEBVRE, Adjoint au Maire de BAPAUME, Conseiller Communautaire.

16°/ Constitution du Syndicat Mixte Escaut et ses affluents.

Monsieur COTTEL propose de retirer ce point de l'ordre du jour compte tenu des incertitudes existant sur les orientations de cette future structure et de la position de la Communauté d'Agglomération de Cambrai qui refuse d'adhérer à cette structure pour la partie de son territoire couverte par le Sage de la Sensée.

Monsieur COTTEL précise que ce point sera réétudié dans le cadre du dernier conseil communautaire de l'année.

17°/ Environnement – Lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Sud Artois.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté qu'avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Monsieur COTTEL précise également que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale. Ainsi, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) doit désormais être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Monsieur COTTEL expose que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce plan doit être révisé tous les 6 ans.

Monsieur COTTEL indique que conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué :

- D'un diagnostic portant sur l'ensemble des champs liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ;
- D'une stratégie territoriale portant sur ces mêmes éléments ;
- D'un programme d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
 - le développement de territoires à énergie positive,
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
 - l'anticipation des impacts du changement climatique,
 - la mobilité sobre et décarbonée,
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Monsieur COTTEL souligne que le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, au président du conseil régional, au président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, au représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Ce PCAET doit :

- Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Être pris en compte par le PLUi,
- Être intégré au rapport annuel de développement durable.

Afin de sensibiliser le plus grand nombre, Monsieur COTTEL propose de fixer les modalités de concertation comme suit :

- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la Communauté de Communes permettant un accès aux éléments du dossier,
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- Réunion publique d'information démultipliée sur 3 ou 4 secteurs lors de l'établissement de la stratégie territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Sud-Artois, d'approuver le lancement d'un marché public visant à élaborer le Plan Climat-Air-Énergie Territorial sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une telle étude, d'informer les Personnes Publiques Associées inscrites dans l'article R.229-53 (art. 1^{er}) du code de l'environnement et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

18°/ Réalisation d'une aire de covoiturage et d'une aire de stationnement des poids lourds – approbation du programme et demande de subventions.

Monsieur COTTEL évoque la réflexion menée dans le cadre du programme territoire à énergie positive pour la croissance verte et plus particulièrement dans le domaine des actions en faveur de la mobilité.

A ce titre, Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois envisage de créer une aire de covoiturage afin de favoriser le covoiturage dans les déplacements domicile-travail et une aire de stationnement des poids lourds afin de lutter contre le stationnement sauvage des poids lourds en transit.

Monsieur COTTEL souligne que la mobilité est étroitement liée à l'automobile, notamment en milieu rural puisque la faible densité de population ne permet pas de bénéficier d'une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle. Le développement des activités sur la commune de Bapaume et la localisation de l'échangeur autoroutier entraînent une densification du trafic et du stationnement plus largement sur la commune, et d'un covoiturage « sauvage » avec stationnement aux entrées de ville et engorgent des parkings, rues, trottoirs aux heures de grandes affluences, et création de nuisances

Monsieur COTTEL indique que ces deux équipements pourraient être créés à proximité de l'échangeur autoroutier sur la commune de Bapaume. Le nombre d'emplacements à prévoir s'élèverait à environ 40-45 places véhicules légers pour l'aire de covoiturage et une dizaine de places pour l'aire de stationnement des poids lourds.

Monsieur COTTEL précise que ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et dont l'action n°3 consiste entre la création et l'aménagement d'aires de covoiturage. Ce projet s'inscrit également dans les orientations du Département du Pas-de-Calais puisqu'à la suite de la réalisation d'un schéma interdépartemental d'aires de covoiturage, une zone pertinente a été identifiée à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume pour une contenance de 45 véhicules.

Monsieur COTTEL propose de désigner un maître d'œuvre pour vérifier la compatibilité entre le nombre de places et le dimensionnement des aires prévues au regard des emprises disponibles, pour mener et suivre ces travaux.

Monsieur COTTEL fait état d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 362 500 € HT, éligibles aux aides de l'Etat au titre de la DETR, du FSIPL, des fonds TEPCV ainsi que par le Conseil Départemental.

Monsieur DUQUESNE évoque la nécessité de prévoir un bloc sanitaires pour le stationnement des Poids Lourds.

Monsieur TABARY s'inquiète du risque de voir les gens du voyage s'accaparer ce type de structure.

Madame DEHON propose quant à elles de renvoyer ce problème aux entreprises de transports en leur demandant de prévoir ce type de structure.

Monsieur COTTEL rappelle que le sujet qui nous occupe est celui des véhicules en transit et non les véhicules des transporteurs locaux même si les chauffeurs repartent souvent chez eux avec leurs véhicules ce qui crée des perturbations dans toutes les communes.

Monsieur DE REU souligne quant à lui la nécessité de rechercher avant tout des solutions les moins onéreuses possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux visant à réaliser une aire de covoiturage et une aire de stationnement des poids lourds à Bapaume, d'approuver le lancement d'une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes du Sud-Artois dans la conduite des travaux, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de l'Etat au titre de la DETR et du FSIPL, des fonds TEPCV et du Conseil Départemental, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation d'une aire de covoiturage et d'une aire de stationnement des poids lourds au titre du budget supplémentaire de l'intercommunalité (programme 22 – voiries communautaires) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19°/ TEPCV – Action Potagers et jardins pédagogiques dans les Ecoles et les Collèges - Convention avec le CPIE Villes de l'Artois.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté le travail engagé avec le concours d'un agent de la Commune de Bapaume pour la mise en place d'une des dernières actions inscrites dans le programme TEPCV intitulée « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges ».

Monsieur COTTEL souligne que cette opération est soutenue par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat. Cette démarche a été approuvée en conseil communautaire par délibération n°2017-090 en date du 27 juin 2017 et bénéficie d'un appui financier de 500 € dans la limite d'un plafond maximal de 80% de la dépense éligible pour chaque potager/jardin pédagogique.

Monsieur COTTEL indique que la subvention TEPCV s'élève à une somme de 27 500 € pour les 55 établissements scolaires visés par cette action. Ce soutien ne pourra être attribué qu'à la condition que les communes intéressées donnent une délégation de maîtrise d'ouvrage sur cette action à l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL fait part du partenariat noué avec le CPIE Villes de l'Artois pour mener à bien cette opération. Chaque école intéressée se verrait proposer la fourniture d'un kit « mon école est un refuge » composé de nichoirs et de mangeoires pour oiseaux pour déployer une action en faveur de la faune... Le kit comprendra également un dossier pédagogique, des livres, un CD et un poster.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention qui devra intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et le CPIE Villes de l'Artois pour une action qui se déroulera de novembre 2017 à juin 2018 et détaille les différentes animations proposées. Le lancement de cette action sera concomitant avec la

deuxième édition de la fête de l'Arbre à Bapaume qui se déroule le 18 novembre 2017 et offrira l'occasion de présenter le kit qui sera remis aux écoles intéressées.

Monsieur COTTEL indique que l'intervention du CPIE Villes de l'Artois représente une prestation de 22 600,00 €.

Monsieur COTTEL évoque le premier événement de cette opération qui se tiendra le jour de la seconde édition de la Fête de l'Arbre à Bapaume le samedi 18 novembre 2017. A cette occasion, le kit nichoir sera présenté par les animateurs du CPIE Villes de l'Artois. Les maires et enseignants concernés sont invités à 11 heures 30 dans le nouvel amphi de l'Institut St Eloi.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'opération « Potagers et jardins pédagogiques dans les écoles et les collèges », d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui devra intervenir entre l'intercommunalité et chaque collectivité compétente en matière scolaire, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et le CPIE Villes de l'Artois pour assurer la fourniture des kits « mon école est un refuge » et l'animation de l'action dans les écoles et les collèges du territoire communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette action et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

En marge de ce dossier, Monsieur BOUQUILLON se fait l'écho de l'opération « un fruit à la récré » conduite par l'interprofession qui est reconduite dans toutes les écoles grâce au fonds européen. Monsieur BOUQUILLON souhaite que l'intercommunalité puisse être le relais de cette opération.

20°/ Travaux Eclairage Public - Groupement SAVAUX Elec- LAVALLARD - Avenants n°1 Lot n° 1 et Lot n° 2.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité au titre de la transition énergétique pour la croissance verte et rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public dans les 27 communes du territoire permettant de réduire considérablement la consommation énergétique de chaque commune.

Monsieur COTTEL indique que cette opération fait écho à la première action menée par l'intercommunalité de la Région de Bapaume en 2012 qui avait bénéficié d'un programme d'aide de l'ADEME.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération 2016-128 du 8 décembre 2016 entérinant le rapport d'analyse des offres et attribuant un marché public de travaux au groupement d'entreprises SAVAUX Elec et LAVALLARD pour l'attribution des lots n°1 et n°2.

Monsieur COTTEL rappelle les montants de prestations attribuées :

- Lot n°1 : Groupement SAVAUX Elec-LAVALLARD pour un montant de 718 573,00 € HT soit 862 287,60 € TTC,
- Lot n°2 : Groupement SAVAUX Elec-LAVALLARD pour un montant de 815 456,00 € HT soit 978 547,20 € TTC.

Monsieur COTTEL détaille pour chaque lot les ajustements qui ont été rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux. Pour le lot n°1, il s'agit d'un avenant représentant une augmentation de la masse du marché initial de 1,15 % :

- Montant initial (lot n°1) : 718 573,00 € HT soit 862 287,60 € TTC
- Coût des travaux complémentaires : 8 275,00 € HT soit 9 930,00 € TTC
- Montant actualisé (lot n°1) : 726 848,00 € HT soit 872 217,60 € TTC.

Pour le lot n°2, il s'agit d'un avenant représentant une augmentation de la masse du marché initial de 4,21 % permettant de prendre en compte le remplacement de 36 luminaires fort consommateurs d'énergie et vétustes de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois à Bapaume :

- Montant initial (lot n°2) : 815 456,00 € HT soit 978 547,20 € TTC
- Coût des travaux complémentaires (lot n°2) : 34 321,00 € HT soit 41 185,20 € TTC
- Montant actualisé (lot n°2) : 849 777,00 € HT soit 1 019 732,40 € TTC.

En marge de ce dossier, Monsieur DELEPLACE évoque que des lampes ne fonctionnent plus sur la première opération menée en 2012. Il s'interroge sur la maintenance des ouvrages.

Monsieur COTTEL précise que dans l'état actuel de la situation la compétence éclairage public reste une compétence communale et qu'à ce titre il appartient à chaque commune de gérer la maintenance de son parc après travaux. Cependant, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat global de maintenance et d'entretien de l'éclairage public reste quelque chose d'envisageable.

Plusieurs élus évoquent l'intervention de petites entreprises qui assurent la maintenance de leur installation et souhaitent que ces dernières puissent être maintenues dans leurs actions.

Ceci reste possible dans le cadre d'un allotissement du marché de maintenance permettant de découper le territoire en zones.

Monsieur SEGHERS s'interroge plus simplement sur la prise de compétence éclairage public par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les travaux supplémentaires nécessités par les modifications apportées au marché d'éclairage public confié au groupement d'entreprises Savaux Elec et Lavallard dans le cadre du programme TEPCV, d'approuver le montant des avenants n°1 pour les lots n°1 et 2 proposés par le groupement d'entreprises SAVAUX Elec et LAVALLARD et vérifié par le Cabinet IDELUM, maître d'œuvre de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à prendre toutes mesures dans le cadre de la réalisation du programme de travaux, de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur toutes les pièces de ce marché et d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du budget principal 2017 (Article 2315 – opération 12 et article 45812).

21°/ Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume –Demande de subventions.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de procéder à l'entretien et au confortement des voiries communautaires.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil de communauté les importants travaux en cours de réalisation menés sur l'axe de la rue de la République entre le rond point autoroutier et le carrefour du Chemin des Anzacs ainsi que sur les deux voies d'accès de la Zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL précise ensuite qu'il est nécessaire d'envisager le confortement et l'aménagement de la voie communale dite Chemin des Anzacs dans le prolongement des travaux entrepris cette année. Cette voie, classée voirie d'intérêt communautaire sert de desserte de la zone d'activités des Anzacs d'une part et de déviation poids lourds pour le contournement Est de la Commune de Bapaume permettant d'éviter la traverse de Bapaume d'autre part.

Monsieur COTTEL détaille les travaux de requalification qui sont envisagés :

- reprise de la chaussée existante avec élargissement de celle-ci (passage à 7m avec épaulement de part et d'autre de la chaussée) pour une meilleure sécurité des usagers,
- réalisation d'un cheminement piétons et cycles dans le but de créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zone d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité,
- mise en place de fourreaux en anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le parc d'activités.

Monsieur COTTEL souligne que l'ensemble de ce programme de travaux représente une enveloppe prévisionnelle de 900 000,00 € HT, éligible à des aides de l'Etat (DETR, FSIPL), du Conseil Départemental, de l'Agence de Bassin Artois Picardie, de la FDE 62.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le programme de travaux de confortement et d'aménagement de la voirie communautaire dite du Chemin des Anzacs, d'engager une procédure de consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de cette opération, de solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les aides maximales sur ce dossier d'investissement, de prévoir les crédits de cette opération au titre du budget principal de l'intercommunalité du Sud Artois (programme 22 – voiries communautaires) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce programme de travaux.

22°/ Programme Voiries Communautaires – Travaux ZA Vallée du Bois et rue de la République – Ent. SNPC Avenant n°1 Lots n°1.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité d'entretenir le patrimoine des voiries communautaires et de procéder à l'aménagement de la voirie de la Rue de la République dans sa partie comprise entre le carrefour des Anzacs et le rond point de la sortie 14 de l'autoroute A1 notamment avec le renforcement des voiries de la zone commerciale située au Nord de la Commune et de la zone d'activités de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Verdi Ingénierie – Jean Michel MERCHEZ Architecte Paysagiste. Ces travaux ont été répartis en trois lots :

- Lot n°1 : Voiries et réseaux divers
- Lot n°2 : Eclairage Public
- Lot n°3 : Espaces Verts et cheminements doux.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire le refus opposé par le conseil départemental et les services de l'Etat (DREAL) pour raccorder la contre allée créée le long de la voirie départementale sur le nouveau giratoire créé au carrefour de la voirie départementale 917 et de la voie communale dite du Chemin des Anzacs obligeant une modification significative du projet pour permettre le raccordement de la contre allée sur la voie communale en sens unique dite du Chemin de St Quentin.

Monsieur COTTEL indique que ces travaux imprévisibles au moment de la signature des marchés ont entraîné des travaux supplémentaires pour le lot n°1 - Voirie et Réseaux divers attribué à l'entreprise SNPC pour un montant de 76 081,50 € HT.

Monsieur le Président détaille le nouveau montant de prestations attribuées :

- Lot n°1 - Voirie et Réseaux Divers : Entreprise SNPC pour un montant de 646 080,50 € HT soit 775 296,60 € TTC représentant une augmentation de la masse initiale du marché de 13.35 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les travaux supplémentaires nécessités par les modifications apportées au rétablissement de la sortie de la contre allée sur la voie communale dite du chemin de St Quentin, d'approuver le montant de l'avenant proposé par l'entreprise SNPC et vérifié par le Cabinet Verdi Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché et à prendre toutes mesures dans le cadre de la réalisation du programme de travaux,

de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur toutes les pièces de ce marché et d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération au titre du budget principal 2017 (Chapitre 23 - Article 2315 – opération 22).

23°/ Patrimoine – Avenant n°3 Marché de conduite des chaufferies – IDEX.

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que par délibération 2015-106 du 24 septembre 2015 l'intercommunalité du Sud Artois a entériné un marché de prestations techniques avec la Société IDEX pour assurer la fourniture énergétique nécessaires aux chaufferies de l'intercommunalité, la conduite, l'entretien et la maintenance des dites chaufferies.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat a déjà connu par deux fois des ajustements pour tenir compte de la réalité des opérations menées. L'avenant n°1 concernait la sortie de la fourniture énergétique du musée pendant la période résiduelle du contrat de fourniture souscrit avec ENGIE et l'avenant n°2 concernait quant à lui la prise en compte de la chaufferie de la multi crèche située à HERMIES.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant n° 3 qui entérine la reconduction du contrat de prestations de fourniture d'énergie, de conduite, d'entretien et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité pour une période d'une année du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 comme prévu dans le contrat initial, qui consacre également la sortie de la prestation de conduite et d'entretien de la chaufferie de la salle de sports de Bertincourt à compter du 1^{er} janvier 2018 et enfin qui réintègre la prestation de fourniture énergétique de la chaufferie du musée Letaille de Bullecourt à compter du 1^{er} décembre 2017 suite à la non-reconduction du contrat de fourniture souscrit avec ENGIE.

Monsieur COTTEL détaille les incidences financières de cet avenant n°3 qui conduisent à une variation des redevances du marché initial à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une année complète :

- Redevance P1 (fourniture énergie) : - 4 698,62 € HT
- Redevance P2 (conduite et entretien des chaufferies) : - 1 406,93 € HT
- Redevance P3 (maintenance et garantie de remplacement) : - 395,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°3 au contrat de prestations techniques concernant la fourniture énergétique nécessaire à la conduite, à l'entretien et à la maintenance des chaufferies de l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver les modifications financières du contrat pour les prestations P1, P2 et P3, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de solliciter des services du contrôle de légalité de l'Etat le visa sur l'ensemble des documents transmis.

24°/ Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Exercice 2016.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur COTTEL détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité, d'adresser à chaque commune ce rapport et d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

25°/ Musée Letaille - Bullecourt 1917 – Vente de produits dérivés.

Monsieur COTTEL cède la parole à Madame DROMART qui expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les tarifs des différents produits mis en vente au niveau du Musée Jean et Denise Letaille par délibération du conseil communautaire.

Madame DROMART propose ensuite de valider le tarif de vente de trois ouvrages et d'un jeu de cartes proposés aux visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille.

Madame DROMART détaille les produits mis en vente et propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

- Un livre sur les batailles de Bullecourt édité en 2017 :
Bullecourt 1917 à la recherche des soldats perdus, de Gilles Durand, Éditions les Lumières de Lille
La version française est proposée à 15 €
la version anglaise est proposée à 20 €
- Une monographie de 32 pages en français sur l'histoire des tanks anglais entre 1916 et 1918, permettant aux visiteurs d'approfondir la découverte de ces blindés :
L'Infantry Tank Mark I, IV, V 1916-1918, de Yves Buffetaut, Edition Ysec.
Cette monographie est proposée à 6 €.

Pour compléter l'offre faite pour le jeune public, un livre destiné aux enfants à partir de 10 ans leur permettant de découvrir la Grande Guerre :

- La Première Guerre mondiale et les batailles de l'Artois, Édition la Petite Boite, proposé à 4,90 €.
- un jeu de cartes pédagogiques, bilingue :
Jeu des sept familles « La Première Guerre mondiale » Edition la Petite Boite, proposé à 6,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de tarif présentées dans le cadre de la vente de produits dérivés à destination des visiteurs du Musée Jean et Denise Letaille.

26°/ Questions diverses.

26-1°/ Etude Cinéma

Conformément aux conclusions de la conférence territoriale sur le cinéma, Monsieur COTTEL propose aux conseillers communautaires intéressés de se faire connaître auprès du secrétariat pour constituer la commission qui sera chargée de suivre ce dossier.

26-2°/ Sécurité

Monsieur DUQUESNE rappelle à Monsieur COTTEL la recrudescence de cambriolages sur le territoire et l'engagement qui avait été pris de réfléchir à la mise en place de vidéosurveillance pour mailler le territoire et permettre de donner une chance supplémentaire aux forces de gendarmerie par le croisement d'images pour repérer les mouvements de véhicules suspects.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUQUESNE pour ce rappel en précisant que pour l'instant le temps pour monter cette réunion avait un peu manqué. Il promet à Monsieur DUQUESNE d'envisager rapidement avec le Capitaine REY une date permettant de lancer une réunion des maires intéressés.

26-3°/ Compétence Eau

Monsieur DUQUESNE interpelle Monsieur COTTEL sur l'affectation de la secrétaire du SIESA dans l'organigramme de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur DUQUESNE que pour l'instant on n'est pas encore arrivé à ce stade de la réflexion. La période de confirmation de la délibération communautaire prenant la compétence s'étale jusqu'au 28 décembre 2017. Il convient donc d'être prudent et de ne pas bâtir de châteaux de cartes en Espagne.

Monsieur COTTEL précise qu'une réunion des maires sera organisée le 24 novembre 2017 pour les communes en régie pour évoquer les conditions d'une prise de compétence au 1/01/2018. Monsieur COTTEL évoque les réflexions menées avec les services de l'Agence de Bassin qui confirment leur soutien et appui par rapport au programme de travaux envisagé, avec le fermier qui propose une extension sur l'ensemble du périmètre territorial du contrat d'affermage couvrant les communes du SIESA avec une baisse envisageable du prix de la DSP, avec les services de l'Etat pour les aspects de légalité de cette extension de la DSP.

Dans cette hypothèse, la convergence des prix serait possible et envisagée dès la première année pour l'ensemble des usagers.

Monsieur LECORNET interroge Monsieur COTTEL sur la transmission de ses éléments aux conseils municipaux pour permettre des prises de décisions en toute connaissance de cause.

Monsieur GUISE propose à Monsieur COTTEL de renvoyer à toutes les communes le dernier document présenté en bureau.

Monsieur BOUQUILLON acquiesce cette proposition et souligne qu'il convient de jouer la carte de la prudence en ne se précipitant pas à délibérer.

26-4°/ Rencontre Experts

Monsieur DE REU invite le conseil communautaire à la première rencontre Experts organisée par le service Développement Economique de l'intercommunalité et l'association Initiative 7 Vallées à destination des créateurs, des repreneurs d'entreprises.

Cette rencontre se tiendra le mardi 20 novembre 2017 à partir de 13 h 30 à l'Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume.

26-5°/ Association Présence

Monsieur TABARY fait état de l'invitation de l'association Présence de participer à une soirée débat le 24 novembre 2017 autour d'un film sur la détention.

26-6°/ Mutuelle Solidaire

Madame THIEBAUT rappelle la mise en œuvre de la mutuelle solidaire sur l'ensemble du territoire. Cette mutuelle compte désormais une centaine d'adhésions. La cotisation 2018 ne subira pas d'augmentation contrairement à d'autres propositions concurrentes.

Madame THIEBAUT propose à chaque maire de distribuer un flyer rappelant les contacts pour souscrire un éventuel contrat.

26-7°/ Piscine

Madame TARD interroge Monsieur COTTEL sur le fonctionnement de la piscine et plus particulièrement sur le fait que les maîtres-nageurs n'assurent plus désormais que la surveillance des séances de natation auprès des enseignants des écoles primaires et maternelles.

Monsieur COTTEL rappelle la situation particulière actuelle avec l'absence de deux maîtres-nageurs pour cause de grossesse qui rend difficile l'organisation des plannings même si nous avons depuis le début du mois de septembre le renfort des maîtres-nageurs de la société PS Trainer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.